



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

25/03/2024

Le 25 mars 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 19 mars 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU

Absents : Benoît ASNAR, Chantal BELLOCOQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents mais ayant donné pouvoir : Benoît ASNAR à Philippe ESQUER, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Christophe COURTAND à Claude AUSSANT, Josiane MOURTEROT à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Secrétaire de séance : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Cession de terrain – Régularisation foncière BE419
2. Échange de terrain – Régularisation foncière BE421 BE417 BE415
3. Rapport d'activité 2023 de la SPL

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'emplois saisonniers

FINANCES

5. Côtes irrécouvrables
6. Durée d'amortissement
7. Tarif des bacades
8. Fonds de solidarité pour le logement
9. Affouage

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 février 2024.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- DE_2024_001 - Information renouvellement ligne de trésorerie

1. DÉLIBÉRATION N° 2024 012 – Cession de terrain – Régularisation foncière BE419

Le Maire expose au Conseil Municipal que le constat a été fait que les limites d'une portion de la voie dite Avenue des Ecoles ne correspondait pas à l'emprise réelle de la voie.

Une partie issue du domaine public située aux abords de l'avenue des écoles a été déclassée par délibération du 25 septembre 2023.

Il s'agit désormais de procéder à la régularisation foncière auprès des propriétaires riverains pour le terrain situé de leur côté du mur de clôture.

Ainsi, la parcelle BE419 d'une superficie de 44m² pourrait être cédée pour la somme de 0,15€/m², valeur généralement retenue dans le cadre des cessions de délaissés en nature de voirie.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la commune dans le cadre de la division pour la création du cheminement doux reliant l'avenue des écoles au parc St Michel.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi en date du 14/03/2024.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la vente de la parcelle BE 419 d'une superficie de 44m² au prix de 0,15€/m², soit 6,60€ au profit de Madame Marie-Hélène BORREDON, épouse MEYNARD,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024 013 – Échange de terrain – Régularisation foncière BE421 BE415 BE417

Le Maire expose au Conseil Municipal que le constat a été fait que les limites d'une portion de la voie dite Avenue des Ecoles ne correspondait pas à l'emprise réelle de la voie.

Une partie issue du domaine public située aux abords de l'avenue des écoles a été déclassée par délibération du 25 septembre 2023.

Cet élément irrégulier est remonté à la suite de l'étude du projet de cheminement doux reliant l'avenue des écoles et le parc St Michel.

Il s'agit donc de procéder de manière simultanée à la régularisation foncière auprès des propriétaires riverains pour le terrain situé de leur côté du mur de clôture, et à la cession à la Commune de la bande de terre pour le cheminement, par le biais d'un échange.

Ainsi, la parcelle à régulariser BE421 d'une superficie de 32m² pourrait être cédée aux propriétaires riverains, Monsieur Frédéric LATORRE et Madame Elisabeth LANOT.
Les parcelles BE 417 et 415 correspondants au futur cheminement d'une superficie respective de 79m² et 25m², soit un total de 104m², pourraient être cédés en contrepartie à la Commune par ces derniers.

Les modalités de l'échange sont les suivantes :

-frais de géomètre et d'acte pris en charge par la commune pour l'ensemble de l'opération, y compris l'ensemble des frais de publication de l'acte y afférent auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

-réalisation d'une clôture par la commune, sur le terrain d'assiette du cheminement. Poteau béton à l'angle pour permettre l'accroche d'un portail, dans le futur, par les propriétaires riverains.

-pose de gaines en attente sur la parcelle BE418 le long du cheminement depuis l'avenue des écoles jusqu'à l'angle de la clôture : électricité, Télécom, eau. Les gaines seront bouchonnées aux 2 extrémités.

-possibilité pour la Commune de couper l'arbre à l'entrée pour permettre la réalisation de la clôture.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi en date du 14/03/2024.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'échange de la parcelles BE421, appartenant à la Commune, contre les parcelles BE417 et BE415, appartenant à Monsieur LATORRE et Madame LANOT, selon les conditions stipulées ci-dessus.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3. DÉLIBÉRATION N° 2024 014 – Rapport d'activité 2023 de la SPL

La commune d'Arudy est actionnaire de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.
Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein du conseil d'administration est Monsieur Claude AUSSANT.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

L'assemblée spéciale de la SPL des PA s'est tenue le 5 décembre 2023, et le rapport de la SPL y a été présenté.

M. le Maire fait état dudit rapport aux membres du conseil.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

4. DÉLIBÉRATION N°2024 015 – Création d'emplois saisonniers

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents à temps complet ou non complet pour faire face, comme chaque année, à l'accroissement saisonnier d'activité de l'été.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient les suivants :

1 emploi de préposé aux vestiaires de la piscine, à temps non complet (20/35^{ème}), qui serait créé pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'hôte d'accueil au Musée d'Ossau, à temps complet, qui serait créé pour la période du 9 juillet au 29 septembre 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints du patrimoine de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi de surveillant de baignade, à temps complet, qui serait créé pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi de maître-nageur sauveteur, à temps complet, qui serait créé pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique B et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 452, majoré 401 du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent technique, à temps complet, qui serait créé pour la période du 1er juillet au 31 août 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent technique, à temps complet, qui serait créé pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent technique, à temps complet, qui serait créé pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent d'entretien, à temps non complet (22/35^{ème}), qui serait créé pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 371, majoré 369 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des emplois non permanents à temps complet et non complet proposés,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

5. DÉLIBÉRATION N°2024 016 – Admission en non-valeur – créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état présenté par le Service de Gestion Comptable faisant état de produits communaux à admettre en non-valeur. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 4 430,97€.

Objet	Titre	Exercice	Montant
Cantine scolaire	611	2016	35,30€
	1167	2017	19,67€
	1613	2018	75,60€
	1763	2018	100,80€
	1883	2018	75,60€
	136	2019	97,50€
	288	2019	55,40€
	397	2019	97,50€
	578	2019	65,00€
	706	2019	97,50€
	878	2019	123,50€
	1154	2019	110,50€

	1307	2019	71,50€
	1450	2019	97,50€
	1580	2019	65,00€
	161	2020	65,30€
	305	2020	71,50€
	416	2020	26,00€
	803	2020	48,60€
	995	2020	115,60€
	1102	2020	68,00€
	1232	2020	112,50€
	1418	2020	71,70€
	83	2021	105,70€
	194	2021	54,40€
	375	2021	133,50€
	453	2021	33,40€
	572	2021	102,60€
	748	2021	139,10€
	990	2021	115,60€
	1101	2021	84,70€
	1217	2021	88,40€
	1300	2021	47,00€
	72	2022	51,00€
	182	2022	27,20€
	290	2022	61,20€
	387	2022	30,60€
	498	2022	54,40€
	636	2022	61,20€
	821	2022	57,80€
	961	2022	40,80€
	1081	2022	44,20€
	49	2023	34,00€

	143	2023	52,50€
	241	2023	28,00€
	356	2023	56,00€
	543	2023	24,50€
	645	2023	45,50€
	848	2023	73,50€
	1019	2023	56,00€
	1130	2023	42,00€
	1303	2023	52,50€
	54	2024	45,50€
			3609,87€

Objet	Titre	Exercice	Montant
Garderie scolaire	1262	2017	75,00€
	39	2019	104,00€
	505	2019	84,00€
	969	2019	84,00€
	57	2020	112,00€
	553	2020	56,00€
	710	2020	14,00€
	1306	2020	42,00€
	305	2021	28,00€
	667	2021	28,00€
	1260	2021	33,00€
	346	2022	46,50€
	547	2022	27,00€
	1159	2022	15,00€
	428	2023	16,00€
	733	2023	17,60€
	1378	2023	38,40€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 4 430,97€ ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6542 : créances éteintes) au budget de l'exercice en cours de la commune

6. DÉLIBÉRATION N°2024 017 – Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état présenté par le Service de Gestion Comptable faisant état de produits communaux à admettre en non-valeur. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en créances irrécouvrables s'élève à 88,60€.

Objet	Titre	Exercice	Montant
Cantine scolaire	R-1-130	2016	63€
	148	2017	9,60€
	986	2016	16€
			88,60€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 88,60€ ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541 : créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune

7. DÉLIBÉRATION N°2024 018 – Durée d'amortissement

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés. M. le Maire donne comme exemple les extensions du réseau d'électricité.

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. L'amortissement doit faire l'objet d'une délibération et être transmise au comptable.

Pour chaque nomenclature comptable, il existe un barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

La durée maximale d'amortissement est de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (PLU par exemple) ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (réseau d'électricité par exemple) ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il s'agit d'une durée maximale ; certaines immobilisations peuvent être amorties sur un temps moins long.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

PRÉCISE que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 5 000 € sont amorties sur une durée d'un an,

PRÉCISE que les subventions d'équipement versées d'un montant compris entre 5 000€ et 15 000€ sont amorties sur une durée de 5 ans.

8. DÉLIBÉRATION N°2024 019 – Tarif des bacades 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les éleveurs transhumant sur les estives de la commune paient un droit de pâturage appelé « bacade », au prorata du type de bêtes et de leur nombre pour la saison.

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de ces bacades pour les estives de 2024.

Pour rappel, une augmentation des tarifs de 1% avait été décidée en 2023.

Monsieur le Maire propose de discuter d'une éventuelle modification des tarifs pour 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les tarifs de 1% en 2024 à savoir :

BACADES LOCALES ANNEE 2024		BACADES EXTERIEURES 2024	
Bétail concerné	Tarif en €	Bétail concerné	Tarif en €
- Vaches	8,87	- Vaches	24,37
- Produits	4,05	- Produits	10,32
- Juments	11,11	- Juments	30,98
- Brebis	1,93	- Brebis	3,79

9. DÉLIBÉRATION N°2024 020 – Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les participations versées chaque année au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour 2024, la participation demandée s'élève à 2 361€, selon la répartition suivante :

·	Au titre du Fonds de Solidarité Logement	1 653€
·	Au titre du Fonds de Solidarité Energie	708€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation demandée,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de ces participations,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024.

10. DÉLIBÉRATION N°2024 021 – Affouage

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une vente de bois est programmée. Suite à des vents violents, des arbres sont tombés et d'autres menacent, dans le secteur du Turroun de Blingue et près du Lac Ducrest.

Le bois a été réparti en 23 lots qui ont été attribués par tirage au sort aux habitants de la commune qui en ont fait la demande.

LOT	STERE	PRIX
1	4	60,00€
2	2,5	37,50€
3	5	75,00€
4	2	30,00€
5	8	120,00€
6	3	45,00€

7	3,5	52,50€
8	7	105,00€
9	3	45,00€
10	3	45,00€
11	9	135,00€
12	6	90,00€
13	2	30,00€
14	2,5	37,50€
15	6,5	97,50€
16	3	45,00€
17	10	150,00€
18	8,5	127,50€
19	3,5	52,50€
20	4	60,00€
21	6	90,00€
22	2,5	37,50€
24	4	60,00€
TOTAL TTC		1627,50€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le nombre de lot à 23, et leur répartition ci-dessus,

FIXE le prix du stère à 15€,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et indique que la recette sera encaissée au compte 7022.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-012 à 2024-021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Le Maire,
Claude AUSSANT